

MOTION LAICITE RELATIVE AUX CERTIFICATIONS EN LANGUES VIVANTES

Suite à la loi Fillon de 2005, le Ministère a lancé en août 2006 un appel d'offres concernant des certifications en anglais et en espagnol.

Sans qu'aucun résultat précis de cet appel ait été rendu public (relatif aux critères de choix des organismes retenus, à la durée du contrat, au coût pour l'Education Nationale ...), le Ministère a lancé de façon unilatérale - et unique en Europe- une certification pour les élèves de secondes européennes.

Cette démarche contrevient pour plusieurs raisons au principe de laïcité qui régit à la fois l'enseignement et l'octroi de diplômes publics et/ou reconnus par l'Etat.

1. Les organismes retenus, Cambridge et Cervantès (ainsi que le Goethe Institut pour les certifications en allemand, qui sont pour l'instant dans un cadre extrêmement flou) sont tous membres de la ALTE, association fondée par Cambridge en 1989, cherchant à promouvoir les certifications privées et payantes de Cambridge ou de type Cambridge, à destination à l'origine de publics d'adultes.

Sciemment, **le MEN paie donc pour chaque élève candidat de l'Enseignement Public une somme importante pour la délivrance d'un diplôme privé.** (A titre indicatif, les 1ères certifications de Cambridge s'élèvent à une centaine d'euro).

2. Des professeurs de l'Education Nationale ont été sommés par leur hiérarchie de suivre une « formation » aux certifications Cambridge, formation qui s'assimile peu ou prou à de la publicité pure et simple pour un **organisme marchand** et qui se poursuit dans l'offre de stages du PAF 2008/2009.

3. Les professeurs de l'Education Nationale ont subi de très **fortes pressions de leur hiérarchie** pour faire passer et corriger ces certifications privées - très souvent au détriment de leurs classes - Cambridge se réservant le droit d'en modifier la notation et les résultats.

4. Il y a atteinte au principe de laïcité également dans **l'inégalité de traitement des élèves**, ces certifications n'étant « offertes » qu'aux élèves de classes européennes en anglais et en espagnol, à des élèves « choisis » en allemand.

5. Il y a enfin atteinte au principe de laïcité dans la **mise en concurrence entre le diplôme public et une certification privée.** Comment imaginer en effet que l'Etat assume le coût des deux, dans les années à venir, compte tenu du contexte budgétaire et de la remise en cause du baccalauréat tel qu'il existe actuellement ?

La CAA dénonce l'utilisation de fonds et de personnels publics pour la passation et la délivrance de diplômes privés qui entrent qui plus est en concurrence avec les diplômes publics. Elle exige que cessent les pressions sur les personnels et réitère son attachement à l'évaluation des LV en contrôle final dans le cadre des examens publics.

Elle appelle les collègues à se mobiliser et à mobiliser élèves et parents d'élèves sur ces questions.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.